

Group Digital – Jeux 12 juillet 2021

Préambule

La société GROUP DIGITAL ci-après « GROUP DIGITAL », dont le siège social est situé au 2 rue Jean Monnet 02000 Laon et immatriculée au RCS de RCS 1987 B 70016 SAINT-QUENTIN sous le numéro 340 420 595 00043, organise un jeu en ligne avec l'assistance de l'agence Vanksen (ci-après les « Jeux » ou « Jeux Concours »).

Les jeux organisés sur la page Facebook® Group Digital et sur le compte Twitter® Group Digital sont gratuits et sans obligation d'achat. Les jeux débutent le lundi 12 juillet 2021 à 15H00 et se terminent le lundi 19 juillet 2021 à 15H00. Le tirage au sort sera effectué à la fin des jeux le 19 juillet 2021.

En prenant part aux jeux « Group Digital – Jeux 12 juillet 2021 » via la page Facebook® ou sur le compte Twitter® de l'enseigne GROUP DIGITAL, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à cinq d'entre eux de gagner une box Summer Electrolux.

Les jeux sont accessibles sur la plateforme de jeu Facebook® de Group Digital à l'adresse suivante : www.facebook.com/GROUPDIGITAL ou sur le compte Twitter® de Group Digital à l'adresse suivante : <https://twitter.com/GroupDigitalFR>

Il est précisé que les Jeux Concours « Group Digital – Jeux 12 juillet 2021 » sont développés et gérés par GROUP DIGITAL à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook® ou Twitter®, n'assurant que l'hébergement des Jeux Concours au sein de leur Plateforme.

Le présent document est le règlement des Jeux, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée des Jeux, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par GROUP DIGITAL.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit aux Jeux.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée des Jeux. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) disposant d'un compte Facebook® ou Twitter® et accédant aux Jeux Concours via la Plateforme de jeu Facebook® ou Twitter® pendant la durée indiquée au sein des publications de jeux concernées, aux adresses suivantes :
<https://www.facebook.com/GROUPDIGITAL> ;
<https://twitter.com/GroupDigitalFR>

GROUP DIGITAL procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription aux Jeux Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation aux Jeux Concours est limitée à une inscription au tirage au sort par Jeux telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès aux Jeux Concours est interdit aux salariés de GROUP DIGITAL et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation des Jeux Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Les Jeux Concours sont ouverts à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page www.facebook.com/GROUPDIGITAL ou sur la page <https://twitter.com/GroupDigitalFR>

- Se rendre sur la publication ou sur le tweet dédié
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication ou du tweet dédié
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement des Jeux disponible sur le site <https://www.group-digital.fr>

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. GROUP DIGITAL se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation aux Jeux Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme de jeu Facebook® ou Twitter® de GROUP DIGITAL de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ces derniers.

Toute participation aux Jeux Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

Les participations aux Jeux Concours ne seront valables que si les informations requises par GROUP DIGITAL sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion des Jeux par décision de GROUP DIGITAL.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, GROUP DIGITAL se réserve le droit de modifier ou mettre fin aux Jeux Concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité des Jeux Concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants - remise des lots

3.1. Lots

Les lots désignés pour ces Jeux sont : cinq box Summer Electrolux.

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants. Les gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication ou du tweet dédié disponible sur les Plateformes. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par GROUP DIGITAL. Si les circonstances l'exigent, GROUP DIGITAL se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication ou du tweet dédié, dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort aux adresses suivantes <https://www.facebook.com/GROUPDIGITAL> , <https://twitter.com/GroupDigitalFR>

3.3. Information des gagnants / remise des prix

GROUP DIGITAL informera les gagnants par message privé depuis la plateforme Facebook ou Twitter ou par commentaire le cas échéant, le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

À défaut de retour dans un délai de un mois, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de GROUP DIGITAL soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. S'il s'agit d'un lot non-électronique, la livraison de celui-ci sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation des gagnants, au domicile de ceux-ci par le transporteur mandaté.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué aux gagnants défaillants et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt des Jeux Concours

4.1.

GROUP DIGITAL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les Jeux dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait

impossible la poursuite des Jeux conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), des Plateformes ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée des Jeux devait intervenir, GROUP DIGITAL s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein des Plateformes via leur application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture des Jeux.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite des Jeux par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire des Jeux Concours en contactant GROUP DIGITAL.

4.3.

En cas de modification des conditions des Jeux, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée des Jeux, la responsabilité de GROUP DIGITAL ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que GROUP DIGITAL puisse mettre fin aux Jeux, ou leur apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription aux Jeux Concours ou leur déroulement même.

L'annulation ou la modification des Jeux sera communiquée aux participants par publication sur les Plateformes ou par tout moyen que GROUP DIGITAL jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

GROUP DIGITAL ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus les Plateformes et les applications (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation des Jeux Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

GROUP DIGITAL décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation des lots, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Les Jeux sont gratuits et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur les Plateformes dédiées aux Jeux.

Pour les participants accédant aux Jeux via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication les coûts de connexion au site engagés pour la participation aux Jeux Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant les Jeux pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de GROUP DIGITAL par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée des Jeux et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de GROUP DIGITAL ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de GROUP DIGITAL préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et GROUP DIGITAL, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation des Jeux. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Pour permettre sa participation aux Jeux, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme des Jeux Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription des Jeux Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation aux Jeux.

GROUP DIGITAL pourra publier et reproduire sur les Plateformes l'image, l'enregistrement de la voix et le nom des gagnants, pour autant que ce dernier y consente sur demande de GROUP DIGITAL.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à GROUP DIGITAL ainsi qu'à l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation des Jeux Concours établis au Luxembourg.

GROUP DIGITAL et l'agence Vanksen s'engagent à mettre en œuvre les conditions organisationnelles et techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées dans le cadre des Jeux Concours.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant en contactant directement GROUP DIGITAL ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée des Jeux Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription aux Jeux Concours.

Dans l'hypothèse où le participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de GROUP DIGITAL les données transmises seront alors collectées par Vanksen à des fins d'enquêtes, d'analyses. Avec le consentement du Participant, ces données pourront également être exploitées dans le cadre d'opérations commerciales par GROUP DIGITAL et ses filiales.

Article 9 : Convention de preuve électronique

GROUP DIGITAL peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par GROUP DIGITAL dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé en version Française auprès des services GROUP DIGITAL au 2 rue Jean Monnet 02000 Laon et est disponible gratuitement au sein de l'application dédiée.